



SDI 01/390 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°001/196/DPSP DU 18 SEPTEMBRE 2001 – 7 (ANCIENNEMENT 145) RUE DE RUFFI - PARCELLE 807 D0140 - 13002 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 001/196/DPSP, signé en date du 18 septembre 2001, portant interdiction d'occuper l'immeuble situé au 145 rue de Ruffi - angle rue d'Anthoine — 13002 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 145 rue de Ruffi - angle rue d'Anthoine — 13002 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 807D, numéro 0140, quartier Arenc, pour une contenance cadastrale de 36 ares et 37 centiares, appartient en toute propriété à [REDACTED]

Considérant le changement de numérotation de la rue de Ruffi depuis la prise de l'arrêté susmentionné, et que la parcelle n° 807D0140 est désormais adressée au 7 rue de Ruffi – 13002 MARSEILLE,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 1er août 2023, constatant la démolition de l'immeuble mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de démolition de l'immeuble sis 7 (anciennement 145) rue de Ruffi - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 807D, numéro 0140, quartier Arenc, pour une contenance cadastrale de 36 ares et 37 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, [REDACTED]

L'arrêté susvisé n° 001/196/DPSP signé en date du 18 septembre 2001 est abrogé.

Article 2

Les accès et l'occupation de l'immeuble sis 145 rue de Ruffi - 13002 MARSEILLE 2EME sont de nouveau autorisés.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Le présent arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

9/10/23
